



## BATIMENT ARTISANAL, INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

Vous souhaitez construire installer un bâtiment artisanal, industriel ou commercial.

Le délai d’instruction est de trois (3) mois \*.

Un permis de construire est nécessaire. Le dossier est à déposer en Mairie en 4 exemplaires, avec signature en original.

Le recours à l’architecte est obligatoire.

- 1) Formulaire Cerfa à renseigner et à nous retourner, par principe accompagné des documents PC 1 à 8 :

Cerfa n° 13409\*05

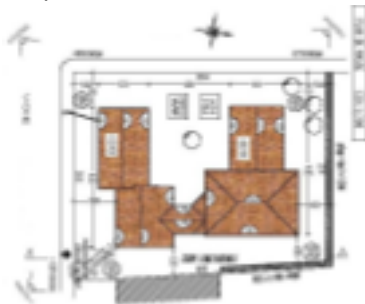
[Accéder au formulaire \(pdf - 611.3 KB\)](#)

- 2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

- 3) Un plan de masse des constructions à édifier ou modifier :



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.  
Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

- 4) Un plan en coupe du terrain et de la construction :

Mairie de Durtal,  
3 rue de la Mairie  
BP 10017  
49430 Durtal  
02 41 76 30 24  
[urbanisme@ville-durtal.fr](mailto:urbanisme@ville-durtal.fr)





Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

- 9) Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R111-19-17a) du Code de la construction et de l'habitation.
- 10) Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu aux articles R111-19-17b) du Code de la construction et de l'habitation.

*Selon la localisation et la nature du projet d'autres pièces peuvent être nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter*

*\*les délais d'instruction peuvent être allongés, notamment si le terrain se situe en périmètre des architectes des bâtiments de France. Il faudra ajouter le document DP 11*

Mairie de Durtal,  
3 rue de la Mairie  
BP 10017  
49430 Durtal  
02 41 76 30 24  
urbanisme@ville-durtal.fr